



**Syndicat national
Pénitentiaire des
Surveillant(e)s - C.E.A.**

FLASH INFO - SURVEILLANT ADJOINT

Le décret n°2024-1067, publié le 29 décembre 2023 au Journal Officiel, introduit un changement majeur dans le statut des personnels de surveillance.

Ce texte officialise la possibilité pour **toutes les DISP – oui "toutes les DISP"** de recruter des **surveillants contractuels** dit « **Surveillants adjoints** ».

Or il s'avère que durant les discussions avec l'administration et les grandes promesses du syndicat majoritaire, seuls 28 établissements seraient concernés par ces recrutements de contractuels.

Qu'ainsi les établissements ne souffrant pas du manque de candidats fonctionnaires titulaires à la mobilité ne devraient jamais à avoir à procéder à l'embauche de contractuels. Manifestement, à la lecture du texte, cette instruction a disparu. Pschittt !!!

Malheureusement les conséquences directes c'est qu'il faudra désormais attendre pour les titulaires que le poste de contractuel se libère (soit en 3 ans, soit en 6 ans) avant que le poste soit réouvert à la campagne de mobilité !!!

Qu'est-ce que cela va induire d'autre ?

- **Recrutement de surveillants contractuels** : Le décret permet aux DISP (à toutes les DISP) de recruter des personnels sous statut contractuel, sans les garanties et protections d'un statut de fonctionnaire.
- **Instauration d'une hiérarchie parallèle** : Les « **Surveillants adjoints** » seront placés sous la tutelle d'un surveillant titulaire, endossant les responsabilités. Le statut contractuel créera une **inégalité de salaire** et de **conditions de travail**. Cette situation risque de **fragiliser la cohésion des équipes**, en introduisant des différences de statut au sein même des équipes de surveillance, et de nuire à la **solidarité professionnelle**.
- **Menace sur les conditions de travail** : Cette mesure pourrait se traduire par une augmentation de la précarité, une dégradation des conditions de travail et un affaiblissement des droits des personnels.

Le Syndicat Pénitentiaire des Surveillants – CEA, veillera à ce que les surveillants adjoints soient assignés uniquement aux fonctions définies par le décret régissant leur statut. Il est impératif qu'ils ne soient pas affectés à des tâches relevant des surveillants titulaires, notamment celles impliquant des responsabilités spécifiques à ces derniers. Nous veillerons à ce que les surveillants adjoints n'assurent pas le rôle de faisant fonction de titulaire "

Le 07/12/2024, le Bureau Central National

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr/> E-Mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr